REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Rumilly, le 27 juillet 2021

Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 1.1 Marchés Publics
Objet : 21004MAR00« Location et maintenance de 15 photocopieurs et une imprimante A3 + pour le Groupement de commande Mairie de Rumilly et Centre communal d'action sociale ». Décision modificative n° 1
Décision n° 2021-140
Nos réf. : CH/MCW/SB

Le Maire de la Commune de RUMILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22 ;

VU le Code de la commande publique en date du 1er avril 2019, notamment en application de l'article R2122-8° du Code de la commande publique ;

VU la délibération en date du 04 mars 2021 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé ;

CONSIDERANT l'avis d'appel public à concurrence en date du 08 avril 2021 publié sur le site de la Mairie de Rumilly, la plate-forme marches-publics.info et au BOAMP ;

CONSIDERANT l'attribution en date du 13 juillet 2021 du marché n° 21004MAR00 à la société SHARP BUSINESS France domiciliée 18-20 rue Tronchet à LYON 69006,

DECIDE

Article 1 :

La décision modificative n° 1 au marché n° 21004MAR00 relative à la location et maintenance de 15 photocopieurs et une imprimante A3 pour le groupement de commande Mairie de Rumilly et le Centre Communal d'action sociale a pour objet de prendre en compte des modifications sur les matériels des sites suivants (offre variante retenue) :

Ecole Béard : + 1 206,95 euros TTC de location sur cinq ans.
Espace Emploi Formation : - 262,61 euros TTC de location sur cinq ans.
Médiathèque/Public : - 6 503,61 euros TTC de location sur cinq ans.
CCAS 1er étage : - 981,48 euros TTC de location sur cinq ans.
Montant de l'avenant : - 6 540,75 euros TTC location sur cinq ans soit – 10,84 %.
Le montant du marché est ramené à 44 823,18 euros HT soit 53 787,82 euros TTC.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de

recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Le Maire,

Christian HEISON

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20210727-2021-140-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/07/2021
Affichage : 28/07/2021

Le Maire, Christian HEISON

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)